

Artenay, le 13 mai 2026



PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION TRIMESTRE SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 2026

Vu les lois 82.213 du 02 mars 1982 et 83.663 du 22 juillet 1983, portant décentralisation,
Vu le décret 85.934 du 04 septembre 1985, relatif au fonctionnement du service annexe
à l'hébergement des EPLE,

Notamment l'article 4 : « Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance »,

Vu la décision du Conseil Départemental du Loiret en date du 16 octobre 2025 fixant les
tarifs d'hébergement,

Avant les vacances d'octobre, l'avis aux familles vous sera transmis par mail sur l'adresse
du responsable financier.

Le montant à régler sera de deux cent six euros et vingt-cinq centimes (**206,25€**)
maximum par élève.

**Merci de ne pas joindre de chèque au dossier d'inscription ou de
réinscription, il vous serait retourné.**

Modalités de paiement :

- ❖ En optant pour le prélèvement automatique vous bénéficiez d'un paiement mensualisé. Si vous n'avez jamais fait la demande ou si vous avez changé de coordonnées bancaires, vous devez compléter et nous retourner signé un formulaire de Mandat, accompagné d'un RIB **avant le 4 juillet 2026** ;
- ❖ En espèces ou par carte bancaire au service de gestion du collège ;
- ❖ Par télépaiement. Vous avez désormais la possibilité de payer par internet par carte bleue en vous connectant¹ sur l'EduConnect du collège. Nous rappelons que le collège ne gère pas le logiciel de paiement PAYFIP ;
- ❖ Par virement, à l'aide du RIB ci-dessous,

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code Banque	Code guichet	N° de compte		Clé RIB	Domiciliation		
10071	45000	00001000484		03	TPORLEANS		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
					BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1007	1450	0000	0010	0048	403	TRPUFRP1
Titulaire du compte : COLLEGE JEAN MOULIN							

- ❖ **Suite à la fermeture du centre de traitement des chèques par la DGFIP, les chèques ne pourront plus être acceptés pour le règlement de la demi-pension.**

Frank CHENESSEAU

Principal



¹Les comptes parents sont à créer. Les démarches sont sur le site du collège.